

[Text]

112(2.2) were inappropriate, to exercise the power to prescribe a share and, therefore, the share would be precluded from the application of this provision. We have a similar provision in subsection 112(2.1) giving the minister this authority. This is more of a housekeeping item, to allow a similar provision to be provided in subsection 112(2.2). However, it is not intended that the same prescription for shares prescribed under subsection 112(2.1), that is, shares that are traded on the market, and the holder does not own more than 10 per cent, shall apply to subsection 112(2.2). Shares prescribed under subsection 112(2.2) will be dealt with on a case-by-case basis in circumstances where the results appear to be inappropriate.

Mr. Gillespie: By way of explanation, I might indicate that subsection 112(2.2) is really a corollary to the general rule respecting the term preferred shares. This section was put in to prevent financial institutions, in effect, parking with other corporations term preferred shares that they would otherwise have acquired, and at the same time giving those other corporations some sort of assurances that they, the other corporations, will receive an indicated return on the shares. It is really an anti-avoidance measure and, as I understand the purpose of the amendment, it is to give flexibility to the minister to make exceptions from this general rule. I have no further questions in this area.

The Chairman: I notice that it is now 12 minutes after 4 p.m. Perhaps this is a good time to adjourn. Tomorrow morning we start in on the energy bills and we shall continue on Thursday morning. On both occasions we will have Mr. David Scott as our adviser. You will recall his last appearance when he was adviser to this committee on the bank bill. He has grasped the intent, and what he considers to be the scope, of the various bills, and some of them will no doubt be disposed of very quickly. This is the educational process that precedes hearing the departmental witnesses. We have already received a request from the international petroleum people to be heard, and a number of other requests have been indicated. The idea is to come to grips with these as quickly as possible.

We are not abandoning the subject of the budget tax changes. We will quickly be moving into the next phase, which is the *in camera* phase where we discuss what we have heard and what we have been educated to believe is the meaning of the bills, and I suppose we shall have to do that without the benefit of a revised ways and means motion. I have seen no indication that we can expect it in the reasonably near future.

Mr. Short: Mr. Chairman, it remains our hope to have the revised comprehensive ways and means motion available some time within this month, should the minister wish to table it.

The Chairman: You mean it will not be a draft; it will be a revised ways and means motion?

Mr. Short: It will be draft legislation under the guise of a revised ways and means motion. That is simply a procedural question. It will in all respects resemble a bill. However, it will

[Traduction]

112(2)2) étaient inappropriées, d'exercer son pouvoir d'autoriser une action et cette action était alors exclue de l'application de cette disposition. Nous avons une disposition analogue au sous-paragraphe 112(2)1) qui donne au Ministre ce pouvoir. Il s'agit plutôt d'une mesure interne qui vise à inclure une disposition analogue au sous-paragraphe 112(2)2). Toutefois, celle-ci ne s'applique pas aux actions autorisées en vertu du sous-paragraphe 112(2)1), c'est-à-dire aux actions qui sont sur le marché et dont le détenteur ne possède pas plus que 10 pour cent des actions. Les actions autorisées en vertu du sous-paragraphe 112(2)2) seront traitées une à une dans les cas où les résultats paraîtront inappropriés.

M. Gillespie: Pour plus de clarté, je dois ajouter que le sous-paragraphe 112(2)2) est un fait un corollaire à la règle générale relative aux actions privilégiées à court terme. Cet article a été ajouté pour empêcher les institutions financières de conserver en fait des actions privilégiées à termes d'autres sociétés, qu'elles auraient normalement dû acheter et, du même coup, donner à ces autres sociétés certaines garanties de recevoir un rendement fixé sur ces actions. Il s'agit en fait d'une mesure qui élimine une telle pratique et qui, d'après ce que j'ai pu comprendre, donne au Ministre la possibilité de permettre des exceptions à la règle. Je n'ai plus de questions à poser sur ce sujet.

Le président: Je remarque qu'il est maintenant 16 h 12. Je crois qu'il conviendrait de lever la séance. Demain matin nous aborderons l'étude des projets de loi en matière d'énergie que nous poursuivrons jeudi matin. Nous aurons avec nous, en ces deux occasions, M. David Scott qui agira à titre de conseiller. Vous vous souviendrez qu'il avait été le conseiller du Comité lors de l'étude du projet de loi sur les banques. Il a bien compris l'intention et, d'après lui, la portée des divers projets de loi. Nous pourrions sans aucun doute terminer l'étude de certains d'entre eux assez rapidement. Il s'agit en fait d'une séance d'information avant de passer à l'audition des témoins du Ministère. Nous avons déjà reçu une requête de l'association internationale des sociétés pétrolière qui désire être entendue et un certain nombre d'autres requêtes. Il faudra les recevoir le plus rapidement possible.

Nous n'abandonnons pas le sujet des modifications fiscales budgétaires. Nous commencerons très bientôt la deuxième étape, l'étape du huis clos, où nous discuterons des témoignages reçus et de ce que nous avons appris tout au long de ces séances. Je suppose que nous devons le faire sans le bénéfice d'une motion des voies et moyens. Je n'ai rien reçu qui puisse me permettre de penser que nous pouvons en espérer une d'ici peu.

M. Short: Monsieur le président, nous avons toujours espoir de vous remettre une motion de voies et moyens, complète et télévisée, d'ici à la fin du mois, si le Ministre désire en déposer une.

Le président: Vous voulez dire qu'il ne s'agira pas d'un projet de loi, mais d'une motion de voies et moyens?

M. Short: Il s'agira d'un projet de loi sous la forme d'une motion de voies et moyens. Il s'agit tout simplement d'une question de procédure. Elle aura tous les aspects d'un projet de